



**Abeille - Section cyclotourisme
Bulletin d'inscription**



Fin d'année 2017

<https://www.abeille-cyclotourisme.fr/>

Entre le 1er septembre et le 30 novembre, la Fédération Française de cyclotourisme offre aux nouveaux adhérents la possibilité de prendre une licence dite "fin de saison ou 16 mois". Cette licence est valable pour les 4 derniers mois de l'année en cours et les 12 mois de l'année suivante. Toutefois, il faudra la renouveler gratuitement à l'ouverture de la nouvelle saison. Attention ! les limites de garanties peuvent être différentes l'année prochaine de ce qu'elles sont cette année.

Nom	Prénom	Date de naissance	N° de licence	Discipline		Formule <small>Balade Rando Sport</small>	VAE
				Route	VTT		

Adresse postale	Adresse e-mail	Téléphone		
		Domicile	Portable	Autre

Catégories	Cotisations		Revue FFCT	Assurance			Récapitulatifs			Montants Choisis
	Abeille	FFCT		Formule "MB"	Formule "PB"	Formule "GB"	Formule "MB"	Formule "PB"	Formule "GB"	
Adultes sans revue	27,00 €	27,00 €	- €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	69,00 €	70,50 €	119,00 €	
Adultes avec revue	27,00 €	27,00 €	18,00 €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	87,00 €	88,50 €	137,00 €	
2° adulte (famille)	21,00 €	11,70 €	- €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	47,70 €	49,20 €	97,70 €	
Jeunes 7 à 18 ans (famille)	5,00 €	6,50 €	- €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	26,50 €	28,00 €	76,50 €	
Jeunes - 7 ans (famille)	- €	- €	- €	- €	- €	48,50 €	- €	- €	48,50 €	
Jeunes - 18 ans sans revue	5,00 €	11,50 €	- €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	31,50 €	33,00 €	81,50 €	
Jeunes - 18 ans avec revue	5,00 €	11,50 €	18,00 €	15,00 €	16,50 €	65,00 €	49,50 €	51,00 €	99,50 €	

Total cotisations										- €
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

Nouveaux licenciés:

- (1) Le tarif de l'abonnement à la revue Cyclotourisme est de 18 € au lieu de 24 € la première année.
- (2) Sauf en formule "Vélo Balade", fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme (CMNCI), établi dans les 4 mois précédant la délivrance de la licence.

Tous les adhérents :

Conformément à la loi, nous attirons votre attention sur l'intérêt de souscrire les garanties suffisantes pour protéger votre intégrité physique. La formule "Mini-Braquet" ne garantit pas les accidents corporels. Seules les formules "Petit braquet" et "Grand Braquet" comportent des garanties "Accidents corporels" et "Assistance et dommages aux biens".

- (3) Pour davantage de renseignements sur les limites de garanties des 3 formules d'assurance proposées, se reporter à la "Notice d'information" émise par Allianz et qui est accessible depuis la page "Cotisations" du site internet de l'Abeille.
- (4) Après avoir pris connaissance de la notice d'information, chaque adhérent doit obligatoirement remplir la partie nommée "Déclaration du licencié", qui est à joindre au bulletin d'inscription avec le chèque correspondant.
- (5) Pour chaque adhérent, sélectionner dans la colonne "Montants choisis" le montant correspondant au total en fonction de sa catégorie, de la formule d'assurance choisie et de l'éventuelle option retenue.

Bulletin à remettre en réunion

Edwige Briand

ou à adresser, avec la fiche d'assurance, à :

17, impasse du Clos Neuf
78570 Chanteloup les Vignes,
accompagné d'un chèque à l'ordre de :
Abeille de Rueil - Section Cyclotourisme

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Décès ACV/AVC (1) :			
• En l'absence du certificat médical et test à l'effort	Non acquise	1 500 €	2 500 €
• En présence du certificat médical ou du test à l'effort	Non acquise	3 000 €	7 500 €
• En présence du certificat médical et du test à l'effort	Non acquise	5 000 €	15 000 €
Invaliddité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invaliddité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	30 000 € versé en totalité si taux d'invaliddité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invaliddité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, dont :	Non acquise	3 000 €	3 000 €
• Prothèse dentaire :			
- par dent (maxi 4)	250 €	250 €	250 €
- bris de prothèse	500 €	500 €	500 €
• Lunette :			
- par verre	120 €	120 €	120 €
- par monture	200 €	200 €	200 €
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	500 €	500 €	500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance dont :	Non acquise		
• Rapatriement		Frais réels	Frais réels
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000 €	10 000 €
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000 €	3 000 €
• Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :	Non acquise		
• Casque		80 €	80 €
• Cardio-fréquencemètre (à fonction exclusive)		100 €	100 €
• Equipements vestimentaires		Non acquise	30 €
• GPS (à l'exclusion du Smartphone)		Non acquise	30 €
• Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles		Non acquise	100 €

(1) Pour être valable le certificat médical doit avoir été établi avant l'accident et au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours. Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Dements exclus de la garantie des Accidents corporels :

- 1 Les accidents, maladies et infirmités survenues ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;
- 2 Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :
 - votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,
 - votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,
 - la tentative de suicide, le suicide ;
- 3 Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- 4 Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques ;
- 5 Les accidents relevant de la législation du travail.

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, rendez-vous auprès de votre Club.

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^{ème} jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4^{ème} jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu)	25 000 €
Invaliddité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invaliddité)	50 000 €* * En cas d'invaliddité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invaliddité retenu.

Cotisation : 20 € ou 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et de celle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées (âge limite de souscription 68 ans) :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.



Allianz Vie
 Entreprise régie par le Code des assurances
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 542 110 291 RCS Nanterre
 www.allianz.fr
 Société anonyme au capital de 991.967.200 €



Déclaration du licencié - Saison 2017

À retourner obligatoirement au Club (ou à la FFCT pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____
 Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____
 Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____
 Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi une formule MB, PB ou GB et les options suivantes :
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité
 Indemnité journalière forfaitaire Complément Décès/Invalidité oui non
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (CAV)
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)